

PROGRAMME DE SOINS POUR LES LÉSIONS MUSCULO-SQUELETTIQUES

Barème d'honoraires (au 1^{er} août 2014)

Programme de soins pour les lésions musculo-squelettiques	Code de service	Minimum de visites	Honoraires
Prestation du programme de soins pour les lésions musculo-squelettiques : évaluation et traitement du travailleur			
▪ Semaines 1 à 8 (comprend le rapport d'évaluation initiale)			
▪ En vue de la prestation du programme de soins et aux fins de la documentation de la CSPAAT, prenez contact avant la fin de la 6 ^e semaine lorsque le travailleur ne peut pas retourner au travail pour accomplir toutes ses tâches régulières selon l'horaire habituel.	MSKUB ou MSKLB	6	500,00 \$
▪ En vue de la prestation du programme de soins, si le travailleur est en mesure de retourner au travail pour accomplir toutes ses tâches régulières selon l'horaire habituel à l'issue du programme de soins.	MSKUF ou MSKLF	6	600,00 \$
▪ En vue de la prestation du programme de soins, si le travailleur n'est pas en mesure de reprendre toutes ses tâches régulières selon l'horaire habituel et que le fournisseur n'a pas communiqué avec la CSPAAT comme il se doit.	MSKUR ou MSKLR	6	400,00 \$

REMARQUE : Le professionnel de la santé doit communiquer avec le gestionnaire de cas de la CSPAAT si on prévoit que le travailleur ne pourra pas retourner au travail pour accomplir ses tâches régulières selon son horaire habituel à l'issue du Programme de soins pour les lésions musculo-squelettiques. Cela est essentiel pour la gestion des dossiers et fait partie intégrante du Programme de soins pour les lésions musculo-squelettiques. Lorsque la CSPAAT n'a pas été prévenue avant la fin de la 6^e semaine du programme de soins, des honoraires réduits seront versés, comme indiqué ci-dessus.

Sommaire des soins et des résultats

	Code de service	Minimum de visites	Honoraires
▪ Doit être rempli au congé du Programme de soins pour les lésions musculo-squelettiques. Soumettre ce formulaire crée automatiquement une facture. Il n'est pas nécessaire d'en dresser une.	MSKUCOS ou MSKLCOS	S.O.	40,00 \$

Exigences du programme de soins pour les lésions musculo-squelettiques acceptées

- *Rapport d'évaluation initiale* et *Sommaire des soins et des résultats*: les remplir et les soumettre à la CSPAAT dans les **deux jours ouvrables** qui suivent la date des évaluations initiale et finale.
- Lorsque nous ne recevons pas le *Sommaire des soins et des résultats* dans les 14 jours suivant le congé du Programme de soins pour les lésions musculo-squelettiques, les honoraires du formulaire ne seront pas versés. Le paiement pour la prestation du programme de soins sera retenu jusqu'à réception du formulaire.
- Un minimum de **six** visites doit avoir eu lieu.

Veillez soumettre les formulaires dûment remplis par télécopieur au :

(416) 344-4684 ou 1-888-313-7373

Ou, par la poste :

200, rue Front Ouest, Toronto ON M5V 3J1

Instructions de facturation

- Facturez électroniquement par l'entremise de l'agence de paiement de la CSPAAT, TELUS Solutions en santé, à l'issue du programme ou lorsque le travailleur obtient son congé de celui-ci.
- Saisissez le bon code de service en indiquant sur la même ligne le nombre total de visites et les honoraires correspondants.
- Pour tous les codes de service du programme de soins, le code «U» correspond à une lésion au haut du corps (sauf les épaules) et le code «L» correspond à une lésion au bas du corps (sauf le bas du dos), ces lésions étant traitées dans le cadre du Programme de soins pour les lésions musculo-squelettiques.
- La date de service correspond à la date de la première visite.
- Si la TVH s'applique, veuillez l'inclure dans la même facture, mais sur une ligne distincte, en utilisant le code de service «ONHST».
- Pour plus de renseignements concernant la facturation électronique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance de TELUS, Solutions en santé, au 1-866-240-7492, ou visitez www.telushealth.com/wsib.